



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation environnementale
Projet de parc éolien – Société Energie Bréhand SAS
sur la commune de BRÉHAND

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 30 août 2021, complétée le 9 décembre 2022, par la Société Energie Bréhand SAS, siège social – 32-36 rue de Bellevue -92100 – BOULOGNE BILLANCOURT, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 3 aérogénérateurs (hauteur totale maximale en bout de pale de 180,3 mètres) et 1 poste de livraison sur la commune de Bréhand ;

Vu le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'avis délibéré émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 7 octobre 2021 et la réponse apportée par la Société Energie Bréhand SAS le 14 mars 2023 ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 7 mars 2023 ;

Vu la décision du 22 mars 2023, reçue en préfecture le 28 mars 2023, de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Michel FROMONT ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte, sur la demande présentée par la Société Energie Bréhand SAS siège social, – 32-36 rue de Bellevue -92100 – BOULOGNE BILLANCOURT, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 3 aérogénérateurs (hauteur maximale en bout de pale 180,30 mètres et 4.2 MW de puissance unitaire maximale) et 1 poste de livraison, sur la commune de Bréhand.

La mairie de Bréhand est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Bréhand, sur une durée de 30 jours, du mardi 23 mai, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête, au mercredi 21 juin 2023 inclus, 17h00, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Michel FROMONT, a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Il a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet à la mairie de Bréhand aux jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Dates de permanence	Horaires de permanence
mardi 23 mai 2023	9h00 - 12h00
Jeudi 1 ^{er} juin 2023	14h00 - 17h00
samedi 10 juin 2023	9h00 - 12h00
mercredi 14 juin 2023	9h00-12h00
mercredi 21 juin 2023	14h00 - 17h00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4596>

Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Le dossier imprimé comprenant notamment une étude d'impact l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis, pourra être consulté à la mairie de Bréhand, (adresse : 15 rue du Stade - 22510 Bréhand) aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués ci-dessous.

Jours d'ouverture	horaires d'ouverture
du lundi au vendredi	9h00 à 12h00 / 13h30 - 17h15
samedi	9h00 à 12h00

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé à la mairie de Bréhand.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition à la mairie de Bréhand.

Les observations pourront également être adressées :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante : **enquete-publique-4596@registre-dematerialise.fr** du mardi 23 mai 2023, 09h00, heure d'ouverture de l'enquête au mercredi 21 juin 2023, 17h00, heure de clôture de l'enquête

2 - ou directement en se rendant sur le registre électronique à partir du lien suivant : **<https://www.registre-dematerialise.fr/4596>**

3 - ou par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Bréhand, du mardi 23 mai au mercredi 21 juin 2023, à l'adresse suivante : **Mairie – 15, rue du Stade – 22510 BRÉHAND.**

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : **<https://www.registre-dematerialise.fr/4596>**

Il est précisé que les observations écrites portées sur le registre d'enquête ou transmises par courrier sont susceptibles d'être mise en ligne sur le registre numérique.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Monsieur BOUCHEZ Jérémy, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : j.bouchez@wpd.fr ou par téléphone au n° 02 51 89 79 41.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Bréhand, Saint-Trimoël, Trébry, Trédaniel, Moncontour, Hénon, Quessoy, Pommeret, Saint-Glen, Landehen, Penguily, Lamballe-Armor, La Malhoure et Plémy quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit le samedi 6 mai 2023 au plus tard** et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.

- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.

- mis en ligne sur le site internet **<https://www.registre-dematerialise.fr/4596>** quinze jours avant le début de l'enquête.

- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme, éditions Côtes d'Armor. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux et du conseil communautaire

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Bréhand, Saint-Trimoël, Trébry, Trédaniel, Moncontour, Hénon, Quessoy, Pommeret, Saint-Glen, Landehen, Penguily, Lamballe-Armor, La Malhoure et Plémy et du conseil communautaire de Lamballe Terre et Mer.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le **jeudi 6 juillet 2023** et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier et le registre de l'enquête, auxquels seront annexés d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur une présentation séparée et préciser si elles sont favorables, avec ou sans réserves, ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire enquêteur.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée, transmis par voie électronique au pétitionnaire et au maire de Bréhand qui les tiendra à disposition du public pendant un an

Une copie électronique de ces documents sera également adressée pour information aux maires de

Saint-Trimoël, Trébry, Trédaniel, Moncontour, Hénon, Quessoy, Pommeret, Saint-Glen, Landehen, Penguily, Lamballe-Armor, La Malhoure et Plémy et de la Communauté de Communes Lamballe Terre et Mer

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Bréhand, Saint-Trimoël, Trébry, Trédaniel, Moncontour, Hénon, Quessoy, Pommeret, Saint-Glen, Landehen, Penguily, Lamballe-Armor, La Malhoure, Plémy et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

13 AVR. 2023

Saint-Brieuc le
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



David COCHU